

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation</u> : 02 avril 2025		L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le</u> : 02 avril 2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> :		ARNAVON Valérie	X		
En exercice :	10	LEBORNE Bernard	X		
Quorum :	6	CROZIER Claudine	X		
Présents :	8	COUVELIER Richard	X		
Représentés :	2	EHRHARD Philippe	X		
Votants :	10	GALLAS Michel		X	LEBORNE Bernard
<u>Secrétaire de séance</u> :		GAYET Emmanuel	X		
E. VERNET		LLABRES Pierre-Alexandre		X	COUVELIER Richard
		MORETTO Alfred	X		
		VERNET Emilie	X		

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance :
- 2) Procès-verbal de la séance du 24 février 2025 :
- 3) Délibérations soumises au vote :

2025	-03	-01	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget principal
2025	-03	-02	Affectation du Résultat 2024 – Budget principal
2025	-03	-03	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
2025	-03	-04	Vote des subventions aux associations
2025	-03	-05	Vote du Budget primitif 2025 – Budget principal
2025	-03	-06	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Multi-services
2025	-03	-07	Affectation du Résultat 2024 – Budget Multi-services
2025	-03	-08	Vote du Budget primitif 2025 – Budget Multi-services
2025	-03	-09	Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED
2025	-03	-10	adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme
2025	-03	-11	Cession du crédit-bail immobilier entre les Etablissements SICOIT et la SCI ECJP

4) Questions diverses

- 1) Nomination du secrétaire de séance :
Mme Emilie VERNET a été désignée secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du 24 février 2025 :
Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

3) Délibérations soumises au vote :

Mme le Maire : « Avant de procéder aux différents votes, je tiens d'abord à remercier Claudine et Valérie qui ont travaillé ensemble pour préparer ces budgets.

Je vous remercie, aussi, toutes et tous pour les efforts de bonne gestion que vous faites au quotidien.

Grâce à ce travail d'équipe, nous pouvons maintenir un niveau raisonnable de dépenses. »

Mme Le Maire explique que, au 1^{er} janvier 2025, la commune a fait le choix du Compte financier unique (CFU) qui est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU est voté comme le compte administratif (hors présence du Maire).

Mme le Maire donne la parole à Mme Claudine CROZIER, qui présente les résultats de 2024.

2025	-03	-01	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget principal
------	-----	-----	--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de ROYNAC,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal,

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	167 917.12
	Réalisé :	130 883.60
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes :	Prévu :	167 917.12
	Réalisé :	158 697.97
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	419 823.52
	Réalisé :	377 616.85
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes :	Prévu :	419 823.52
	Réalisé :	550 194.78
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture

Investissement	27 814.37
Fonctionnement	172 577.93
Résultat global	200 392.30

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025	-03	-02	Affectation du Résultat 2024 – Budget principal
------	-----	-----	---

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Valérie ARNAVON, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Considérant les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	302 616.85
Recettes	442 353.26
Résultat de l'exercice	64 736.41
Résultat antérieur reporté (R N-1)	107 841.52
Résultat cumulé	172 577.93

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	120 466.48
Recettes	158 697.97
Solde de l'exercice	38 231.49
Solde antérieur reporté (D N-1)	-10 417.12
Solde d'exécution cumulé	27 814.37
Restes à réaliser	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde	0.00
Excédent de financement	27 814.37

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de Fonctionnement comme suit :

Section d'Investissement (R 001)	27 814.37
Section de Fonctionnement (R 002)	172 577.93

➤ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents

Madame le Maire expose :

La commune de Roynac, dans le cadre de sa politique fiscale, se doit de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025. Cette démarche vise à assurer un équilibre budgétaire tout en prenant en compte les besoins financiers de la collectivité et les capacités contributives des administrés.

La fiscalité directe locale comprend principalement la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Ces impôts locaux sont essentiels pour financer les services publics, les infrastructures et les projets de développement de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-1 et suivants relatifs à la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1407 à 1414 relatifs à la taxe d'habitation, les articles 1380 à 1395 relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et les articles 1447 à 1467 relatifs à la cotisation foncière des entreprises ;

Vu la loi de finances pour 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37.68 %

Considérant que la fixation des taux de la fiscalité directe locale est une compétence du Conseil Municipal, en application des articles L.2333-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les taux proposés pour l'année 2025 ont été étudiés en tenant compte des besoins financiers de la commune, des capacités contributives des administrés et des comparaisons avec les communes de taille similaire,

Considérant que les taux d'imposition doivent permettre de financer les services publics, les infrastructures et les projets de développement de la commune, tout en assurant un équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ **DE FIXER** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37.68 %

➤ **DE CHARGER** le Maire de la commune de Roynac de l'exécution de la présente délibération et de la notification des taux aux services fiscaux compétents.

2025	-03	-04	Vote des subventions aux associations
------	-----	-----	---------------------------------------

Mme le Maire : « Pour la coopérative scolaire, le directeur de l'école ne demande pas de subvention pour la classe découverte. Les enseignants ne souhaitent plus l'organiser. Trop de complexité, une organisation lourde et pesante. »

Mme Vernet : « Que vont-ils faire à la place ? Sachant que nous avons déjà versé 3 années de subvention. »

Mme le Maire : « Ils utiliseront cet argent pour organiser des « petites » sorties éducatives »

Madame le Maire présente les demandes de subventions présentées par les associations.

Madame le Maire propose les montants suivants :

Associations	Montants	
	2024	2025
Amicale des Sapeurs-pompiers	150 €	150 €
ASS 123 Soleil des clowns	100 €	100 €
Assoc Rugby club canton Marsanne	200 €	200 €
Comité des fêtes	350 €	350 €
OCCE section 26 Coop scolaire (coopérative scolaire)	1 610 €	1 610 €
OCCE section 26 Coop scolaire (projet écriture/escrime)	1 200 €	1 200 €
OCCE section 26 Coop scolaire (classe découverte)	1 500 €	
La prévention routière	46 €	46 €
Solidarité Paysans Drôme Ardèche	50 €	50 €
Soc Sauv. Monuments anciens	50 €	50 €
Vieillir au Village	600 €	600 €
Les Minots de Chevière	500 €	500 €
Club Cyclo Puy Saint Martinois		100 €
TOTAL	6 356 €	4 956 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour exécuter cette décision.

2025	-03	-05	Vote du Budget primitif 2025 – Budget principal
------	-----	-----	---

Mme le Maire : « alors que le CFU retrace le réel des dépenses et recettes de l'année écoulée, le budget est un document budgétaire de prévisions. Je vous rappelle que les collectivités territoriales, dont les communes, ont l'obligation de présenter un budget à l'équilibre réel.

Cela ne sous-entend pas la volonté d'augmenter considérablement les charges de fonctionnement de la commune. L'objectif est toujours de maîtriser les dépenses.

Les reports de 2024 permettent d'établir un budget pour 2025 avec plus de « souplesse » et d'envisager une part d'autofinancement pour des opérations d'investissement à venir.

J'attire votre attention sur le fait que, en 2025, l'Etat ne versera plus de dotation forfaitaire à notre commune. Celle-ci avait considérablement diminuée, passant de 12 095 € en 2020 à 2 889 € en 2024. »

Après présentation des différents chapitres par section de Fonctionnement et section d'Investissement du Budget primitif pour 2025,

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

APPROUVE le Budget primitif principal de la commune, pour l'exercice, arrêté au niveau du chapitre en section de Fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

	section	Dépenses	Recettes
Crédits votés 2025	Fonctionnement	494 272.93	321 695.00
	Investissement	93 346.37	66 032.00
TOTAL		587 619.30	387 727.00
Reports 2024	Fonctionnement (002)		172 577.93
	Investissement (001)		27 814.37
TOTAL			200 392.30
TOTAL Budget 2025	Fonctionnement	494 272.93	494 272.93
	Investissement	93 346.37	93 346.37
TOTAL		587 619.30	587 619.30

2025	-03	-06	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Multi-services
------	-----	-----	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Multi-services,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Multi-services,

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	10 451.00
	Réalisé :	4 951.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes :	Prévu :	10 451.00
	Réalisé :	4 951.00
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	20 399.48
	Réalisé :	1 326.70
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes :	Prévu :	20 399.48
	Réalisé :	19 894.51
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture

Investissement	0.00
Fonctionnement	18 567.81
Résultat global	18 567.81

➤ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025	-03	-07	Affectation du Résultat 2024 – Budget Multi-services
------	-----	-----	--

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Valérie ARNAVON, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024 du Budget Multi-services,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Considérant les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 326.70
Recettes	6 215.03
Résultat de l'exercice	4 888.33
Résultat antérieur reporté (R N-1)	13 679.48
Résultat cumulé	18 567.81

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	4 951.00
Solde de l'exercice	4 951.00
Solde antérieur reporté (D N-1)	-4 951.00
Solde d'exécution cumulé	0.00
Restes à réaliser	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde	0.00
Excédent de financement	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- **D'AFFECTER** le résultat de Fonctionnement comme suit :

Section d'Investissement (R 001)	0.00
Section de Fonctionnement (R 002)	18 567.81

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour exécuter cette décision.

2025	-03	-08	Vote du Budget primitif 2025 – Budget Multi-services
------	-----	-----	--

Après présentation des différents chapitres par section de Fonctionnement et section d'Investissement du Budget primitif pour 2025,

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget primitif multi-services, pour l'exercice, arrêté au niveau du chapitre en section de Fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

	section	Dépenses	Recettes
Crédits votés 2025	Fonctionnement	25 317.81	6 750.00
	Investissement	6 000.00	6 000.00
TOTAL		31 317.81	12 750.00
Reports 2024	Fonctionnement (002)		18 567.81
	Investissement (001)		0.00
TOTAL			18 567.81
TOTAL Budget 2025	Fonctionnement	25 317.81	25 317.81
	Investissement	6 000.00	6 000.00
TOTAL		31 317.81	31 317.81

2025	-03	-09	Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED
------	-----	-----	--

Mme le Maire : « en cotisant au SDED, pour un montant annuel de 250 €, on peut attendre une aide financière, notamment sur le dossier du changement de mode de chauffage pour l'ensemble mairie/école ainsi qu'une aide matérielle pour le montage du dossier »

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir :

Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)

Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)

L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)

L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion est le suivant :

Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,

Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1er janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

L'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année),

La variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :

$$\text{Prix année}(N) = \text{Prix année}(N-1) \times \frac{\text{ING oct}(N-1)}{\text{ING oct}(N-2)}$$

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **D'ADHERER** à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1er janvier 2025, à raison de 0,50/€/hab, [compte tenu de l'application du minimum de 200 €].

2025	-03	-10	adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme
------	-----	-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose

néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **D'ADHERER** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

2025	-03	-11	Cession du crédit-bail immobilier entre les Etablissements SICOIT et la SCI ECJP
------	-----	-----	--

Madame le Maire expose :

La commune de Roynac a autorisé, par délibération N°2014/1-09, un crédit-bail immobilier avec la SARL des Etablissements SICOIT. Le contrat de crédit-bail, signé le 12 mars 2014, stipule dans ses articles 10 et 11 que les établissements SICOIT ont la faculté de céder ce crédit-bail à un cessionnaire de leur choix.

Les établissements SICOIT ont exprimé leur intention de céder ce crédit-bail à la SCI ECJP, une société civile immobilière enregistrée sous le numéro 984 915 140 R.C.S. Romans. Cette cession nécessite l'agrément de la commune de Roynac pour le nouveau crédit-preneur, ainsi que l'accord sur le nouveau sous-locataire, qui sera la société SICOIT.

La commune de Roynac doit également donner mainlevée du nantissement du contrat de crédit-bail pour permettre sa cession et demander la constitution d'un nouveau nantissement. En outre, la commune doit consentir à la désolidarisation du crédit-preneur cédant envers le cessionnaire et les cessionnaires successifs éventuels pour le paiement des préloyers, loyers, charges et accessoires, ainsi que pour l'exécution des clauses du contrat de crédit-bail immobilier et la remise en état de l'immeuble conformément à toute réglementation prévue par le Code de l'Environnement.

Vu la délibération N°2014/1-09 autorisant le crédit-bail immobilier avec la SARL des Etablissements SICOIT,

Vu le contrat de crédit-bail, en date du 12 mars 2014, notamment les articles 10 et 11,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les établissements SICOIT ont la faculté de céder le crédit-bail au cessionnaire de leur choix,

Considérant que les établissements SICOIT ont l'intention d'opérer la cession de ce crédit-bail à la SCI ECJP, société civile immobilière enregistrée sous le numéro 984 915 140 R.C.S. Romans,

Considérant la nécessité de donner mainlevée du nantissement du contrat de crédit-bail pour permettre sa cession et de demander la constitution d'un nouveau nantissement,

Considérant la nécessité de consentir à la désolidarisation du crédit-preneur cédant envers le cessionnaire et les cessionnaires successifs éventuels pour le paiement des préloyers, loyers, charges et accessoires, ainsi que pour l'exécution des clauses du contrat de crédit-bail immobilier et la remise en état de l'immeuble conformément à toute réglementation prévue par le Code de l'Environnement,

Considérant la nécessité de donner pouvoir à Madame le Maire pour intervenir à l'acte de cession et y déclarer notamment que le cédant est à jour dans le règlement du loyer et des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Roynac décide, à l'unanimité:

- D'agréer la société ECJP en qualité de nouveau crédit-preneur, sous réserve du maintien des garanties,
- De donner leur accord sur le nouveau sous-locataire qui sera la société SICOIT,
- De donner mainlevée du nantissement du contrat de crédit-bail pour permettre sa cession,
- De demander la constitution d'un nouveau nantissement du contrat de crédit-bail,
- De consentir à la désolidarisation du crédit-preneur cédant envers le cessionnaire et les cessionnaires successifs éventuels pour le paiement des préloyers, loyers, charges et accessoires, ainsi que pour l'exécution des clauses du contrat de crédit-bail immobilier et la remise en état de l'immeuble conformément à toute réglementation prévue par le Code de l'Environnement,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour intervenir à l'acte de cession et y déclarer notamment que le cédant est à jour dans le règlement du loyer et des charges.

4) Questions diverses :

a) Antenne Orange :

Mme le Maire explique que, la société ORANGE a été interrogée sur le projet d'antenne au lagunage. ORANGE dit maintenir son projet mais que la société TOTEM, en charge des travaux, n'a pas encore donné son avis.

b) Litiges d'urbanisme :

Mme le Maire explique que, pour les 2 dossiers qui opposent la mairie à des habitants (Antenne ORANGE et construction sans autorisation), le Tribunal Administratif a clos l'instruction. Le Tribunal doit fixer des dates d'audience.

c) Cantine :

Mme le Maire explique que la mairie a été interpellée sur la qualité et les quantités des repas servis aux élèves.

Une réunion a été organisée avec les Maires des deux communes, les cuisinières et les agents intervenants à la cantine.

Depuis janvier 2025, le repas est organisé en deux services (moins de bruit, plus de calme).

Cette organisation sera maintenue, pour le bien-être des enfants et des agents.

Les cuisinières augmenteront les rations tout en restant dans les préconisations du PNNS.

Mme le Maire rappelle que les inscriptions se font dorénavant en ligne et qu'elles sont obligatoires. Malgré tout, régulièrement, des enfants ne sont pas inscrits et les agents doivent partager les rations entre les élèves.

Il sera prévu dans le règlement une majoration de prix pour ceux qui ne seront inscrits.

d) Ecole :

Comme en 2024, un grand ménage sera effectué avant la rentrée 2025/2026.

e) KIDO été 2025 :

Durant l'été 2025, la commune de Cléon d'Andran va réaliser des travaux dans les locaux qui accueillent le centre de loisir KIDO.

Montélimar-Agglo a demandé à Roynac et à Puy saint Martin d'héberger, cet été, le KIDO (Les grands à Roynac et les petits à Puy Saint Martin).

Une réunion a eu lieu pour fixer les règles de mise à disposition des locaux et les conditions de remboursement des frais aux communes.

Une convention va être signée entre les 3 parties.

f) Agenda :

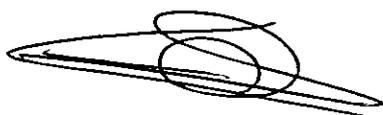
- 27 juin à 20 h 30 : concert du Conservatoire,
- 16 juillet (matin) : Ludobus
- 18 juillet (soirée) : Concert les OFF
- 19 et 20 juillet : Fête votive

Pour le repas partagé du 14 juillet, une décision sera prise ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité le 13 juin 2025

**Le secrétaire de séance,
Emilie VERNET**



**Le Maire,
Valérie ARNAVON**



